

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du conseil communautaire, 11 rue Jean-François Champollion à Saint Hilaire de Chaléons, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ : Luc NORMAND,
CHEMERE : Georges LECLEVE, Karine FOUQUET, Jacques CHEVALIER,
PORT SAINT PERE : Gaëtan LEAUTE, Edwige DU RUSQUEC, Karl GRANDJOUAN,
Joëlle BERTRAND, Dominique BOSSARD,
ROUANS : Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT, Jean-Gérard FAVREAU,
Marie-Luce SERVEAU, Bernard LOQUAIS,
SAINTE PAZANNE : Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Bernard PINEAU, Monique
DIONNET, Joseph GUIBERT, Christine GIRAUDINEAU, Roger
MASSON, Laurent MASSON
SAINT HILAIRE DE CHALEONS : Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Monique JAUNATRE,
Maurice ROBIN
VUE : Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS, Annie CHAUVET.

ÉTAIENT EXCUSES

CHEIX-EN-RETZ :
CHEMERE : José ORTEGA, ayant donné pouvoir à Luc NORMAND
: Nicolas BOUCHER, ayant donné pouvoir à Dominique BOSSARD

Secrétaire de séance : Joseph GUIBERT

Assistait également à la séance :

Stéphanie BOUYER, Directrice Générale des Services.

Date de la convocation : 22 avril 2014.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 17 AVRIL 2014

Le compte rendu est approuvé.

1) CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Commissions communautaires thématiques

Le bureau communautaire a décidé de l'attribution de thématiques correspondant aux compétences communautaires à chaque vice-président et au président. Elles sont les suivantes :

Bernard MORILLEAU : Communication, construction du siège communautaire
Jean-Pierre LUCAS : Aménagement de l'espace (Agriculture, Tourisme, Habitat, SCOT)
Georges LECLEVE : Finances, commission d'évaluation de transfert de charges
Centre aquatique
Patrick LEHOURS : Développement économique
Jean-Paul ROULLIT : Environnement (Collecte sélective, déchèteries, balayage, hydraulique,
fourrière pour animaux errants)
Karl GRANDJOUAN : Petite Enfance Enfance Jeunesse
Luc NORMAND : Assainissement collectif et non collectif
Secours et incendie
Bernard PINEAU : Mutualisation
Transports scolaires, transport LILA à la demande

Décision (n° CC-2014-18) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE la constitution des commissions thématiques communautaires et comités de pilotage suivants : *

Commissions communautaires :

- **Communication** présidée par Bernard MORILLEAU
- **Aménagement de l'espace** (Agriculture, Tourisme, SCOT) présidée par Jean-Pierre LUCAS
- **Habitat** présidée par Jean-Pierre LUCAS
- **Finances, commission d'évaluation de transfert de charges** présidée par Georges LECLEVE
- **Développement économique** présidée par Patrick LEHOURS
- **Environnement** (Collecte sélective, déchèteries, balayage, hydraulique, fourrière pour animaux errants) présidée par Jean-Paul ROULLIT
- **Petite Enfance Enfance Jeunesse** présidée par Karl GRANDJOUAN
- **Assainissement collectif et non collectif** présidée Luc NORMAND
- **Mutualisation** présidée par Bernard PINEAU
- **Secours et incendie** présidée par Luc NORMAND

Comités de pilotage

Le bureau a également souhaité instituer des comités de pilotage, dont les membres seront le président et les vice-présidents et éventuellement des personnes concernées ou expertes :

- **Comité de pilotage pour le suivi de la délégation de service public pour le centre aquatique** présidé par Georges LECLEVE
- **Comité de pilotage pour la construction du siège communautaire** présidé par Bernard MORILLEAU

Décision (n° CC-2014-19) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ AUTORISE la participation des conseillers municipaux des communes membres aux commissions thématiques de la communauté, à raison de 2 à 3 représentants laissé à l'appréciation des communes ;

☞ PROCLAME les conseillers communautaires élus membres des commissions communautaires thématiques et comités de pilotage *conformément aux propositions présentées dans le tableau ci-joint.*

Il est précisé que les membres du bureau communautaire seront systématiquement conviés à participer à ces commissions.

2) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES EXTERIEURES

Syndicats :

- Syndicat Mixte du SCOT : 9 titulaires et 3 suppléants
- Syndicat Mixte de la région de Grand Lieu Machecoul Legé pour l'exploitation du CET des « 6 Pièces » : 8 titulaires et 8 suppléants
- Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) : 2 titulaires et 2 suppléants
- Syndicat d'Aménagement Hydraulique (SAH) : 12 titulaires et 7 suppléants

Associations :

- Mission Locale du Pays de Retz : Président CCCPR + 1 délégué par commune
- Clic Pass'Agés : 3 membres
- Initiative Pays de Retz Atlantique : 1 titulaire et 1 suppléant
- Inseretz : 3 membres

Autres organismes :

- Etablissement public foncier : 1 titulaire et 1 suppléant
- SPL Loire Atlantique Développement : 1 membre
- Plan Départemental de l'Habitat : 1 titulaire et 1 suppléant
- Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire : 1 membre

Il est proposé de procéder à la désignation de ces représentants en fonction des propositions des communes et le cas échéant de leurs responsabilités dans les commissions thématiques.

M. le Président donne lecture des propositions pour chacun des organismes extérieurs.

Décision (n° CC-2014-20) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DESIGNER en tant que représentants de la communauté de communes Cœur Pays de Retz au sein des organismes extérieurs les délégués tel que listés dans le tableau ci-joint :

3) DESIGNATION DES DELEGUES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

▪ **Commission d'appel d'offres et commission des marchés**

La création d'une commission d'appel d'offres à caractère permanent est obligatoire conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics.

Elle est composée du président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (le nombre de délégués doit être le même que celui de la commune membre ayant le plus grand nombre d'habitants).

Il est proposé de procéder à l'élection de ses membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Il est proposé que ces mêmes membres constituent également la commission des marchés appelée à se réunir pour l'attribution des marchés passés sans procédure formalisée.

Décision (n° CC-2014-21) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE que la commission d'appel d'offres sera une commission permanente, désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus au code des marchés publics.

☞ PROCLAME les délégués communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Gaëtan LEAUTE
- Jean-Pierre LUCAS
- Georges LECLEVE
- Jean-Paul ROULLIT
- Patrick LEHOURS

Membres suppléants :

- Luc NORMAND
- Bernard PINEAU
- Karl GRANDJOUAN
- Jean-Gérard FAVREAU
- Romain RUNGOAT

☞ DECIDE que ces mêmes membres constituent également la commission des marchés appelée à se réunir pour l'attribution des marchés ne nécessitant pas une commission d'appel d'offres.

▪ **Commission de délégation de services publics**

Conformément aux articles L 1411 et suivants du CGCT et notamment l'article L 1411-5, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public qui sera amenée à intervenir obligatoirement dans toutes les procédures d'attribution.

Elle est composée du président, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Il est proposé de procéder à l'élection de ses membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle.

Décision (n° CC-2014-22) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE la création d'une commission de délégation de services publics ;

☞ PROCLAME les délégués communautaires suivants élus membres de cette commission :

Membres titulaires :

- Gaëtan LEAUTE
- Jean-Pierre LUCAS
- Georges LECLEVE
- Jean-Paul ROULLIT
- Patrick LEHOURS

Membres suppléants :

- Luc NORMAND
- Bernard PINEAU
- Karl GRANDJOUAN
- Jean-Gérard FAVREAU
- Romain RUNGOAT

▪ **Commission d'accessibilité aux équipements publics**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe des objectifs volontaristes et ambitieux en matière d'accessibilité.

Pour parvenir à la réalisation de ces objectifs, la loi définit des moyens à mettre en œuvre tels que l'établissement de bilans d'accessibilité, assortis de schémas et de calendrier de réalisation, ainsi que le recours systématique à la concertation avec les personnes les plus concernées que sont les citoyens à mobilité réduite.

Pour se faire, la loi prévoit également la constitution d'une Commission intercommunale dont les missions sont les suivantes :

- dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel des actions et faire des propositions utiles de nature à améliorer l'existant ;
- recenser les logements accessibles sur les communes de l'intercommunalité.

Elle est composée de représentants de la collectivité (2 par commune), d'associations d'usagers, de représentants de personnes handicapées.

Il est proposé au conseil communautaire de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux équipements publics et de désigner les membres représentant la collectivité conformément aux propositions des communes ainsi que les organismes représentant les usagers et personnes handicapées. Un courrier a été adressé à ces derniers afin qu'ils confirment leur participation à cette commission.

Décision (n° CC-2014-23) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ DECIDE la création d'une commission d'accessibilité des personnes handicapées ;

☞ PROCLAME élus membres de cette commission :

CHEIX EN RETZ	: Michel GAVARD, Bruno GUITTENY,
CHEMERE	: Michel GRAVOUIL, Christelle GUIGNON,
PORT SAINT PERE	: Françoise VOYAU, Véronique MORILLEAU,
ROUANS	: Dominique CHAILLOU, Yves LAMBOURG,
SAINTE-PAZANNE	: Monique DIONNET, Hervé DURAND,
SAINT HILAIRE DE CHALEONS	: Maurice ROBIN, François PINAULT,
VUE	: Christophe BOCQUET, Benjamin LERAY.

▪ **Commission intercommunale des impôts directs**

En application de la loi de finances rectificative pour 2010 (article 34, 4^{ème} alinéa du A du XVIII) la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs est désormais obligatoire.

La commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers (article 1504 du code général des impôts) ;
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale (article 1505 du code général des impôts)

Elle est composée de onze membres :

- président de la communauté de communes (ou vice-président délégué)
- dix commissaires, dont un doit être domicilié en dehors du territoire de la Communauté de communes
- dix suppléants dont un doit être domicilié en dehors du territoire de la Communauté de communes

La communauté de communes doit dresser une liste en nombre double, c'est-à-dire 20 titulaires (dont 2 hors territoire) et 20 suppléants (dont 2 hors territoire) qui sera transmise à l'administration fiscale en charge de nommer les 11 membres.

Décision (n° CC-2014-24) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ DECIDE la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) ;
- ✚ DESIGNER Monsieur Georges LECLEVE, vice-président en charge des Finances, Président de la C.I.I.D. ;
- ✚ DESIGNER comme suit les commissaires :

Commune	Titulaires	Suppléants
Cheix en Retz	- Philippe AVERTY - Marie-Pierre BOUE	- Thierry AVRIL - Bruno GUITTENY
Chéméré	- Nicolas CHAPEAU - Isabelle MORIN	- Bernard PENNETIER - Gérard GUILBAUD
Port Saint Père	- Gaétan LEAUTE - Joëlle BERTRAND - Karl GRANDJOUAN	- Philippe HOUDAYER - Philippe HIDROT - Dominique BOSSARD
Rouans	- Jacques BRELET - Anthony CAMUS - Yann PENGLAOU	- Blandine VERON - Philippe CAMUS - Véronique DUBREIL
St Hilaire de Chaléons	- Françoise RELANDEAU - Paul AMIAND	- Jean-Louis DUPONT - Eric PIPAUD
Sainte Pazanne	- Georges RENAUDINEAU - Guy SIMON - Pierrick GUILLOU - Joseph BINET	- Michel MERCIER - Hubert HACHET - Maurice RETY - Joseph HACHET
Vue	- Benjamin LERAY - Ginette WERLER	- Christophe BOCQUET - Franck PARIS
Hors territoire	- Jean AUDRAIN - Anthony BARREAU	- Valérie MASSON - Jérôme COLIN

4) DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA FEDERATION DU PAYS DE RETZ ATLANTIQUE

La Fédération du Pays de Retz Atlantique est composée de différents organes (bureau, conférence, conseil de développement et comités de pilotage) au sein desquels il convient de désigner les nouveaux représentants de chaque intercommunalité.

Le protocole d'accord de 2004 prévoit notamment la désignation des représentants pour :

La Conférence : 46 délégués titulaires et autant de suppléants

CC Pornic : 18 délégués

CC Sud Estuaire : 16 délégués

CC Cœur Pays de Retz : 12 délégués

Le Bureau : 6 délégués

- 1 président, présidence tournante : CC Sud Estuaire en 2014, puis CC Pornic en 2015 et CC Cœur Pays de Retz en 2016
- 2 vice-présidents : les deux présidents de CC non présidents durant l'année concernée
- 1 délégué CC Pornic
- 1 délégué CC Sud Estuaire
- 1 délégué CC Cœur Pays de Retz

Les Comités de Pilotage : 8 délégués par comité et par communauté de communes

- Comité de pilotage « Transports » (transport scolaire et transport à la demande)
- Comité de pilotage « Développement Economique » (ORAC, Forum des Métiers)
- Comité de pilotage « Tourisme »
- Comité de pilotage « Habitat »

Le Conseil de Développement : 6 collèges

- 1 collège élus :
 - Le président et les vice-présidents de la Fédération
 - Les parlementaires
 - Les conseillers régionaux et généraux
 - Les maires du Pays de Retz Atlantique (un seul siège si autres mandats par ailleurs).
- 1 collège des entreprises et professions libérales
- 1 collège des organisations professionnelles et administrations
- 1 collège enseignement et formation
- 1 collège des salariés
- 1 collège des associations.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les délégués :

- de la conférence : 12 titulaires et 12 suppléants
- du bureau : 1 vice-président (le président de la CCCPR est membre d'office)
- des 4 comités de pilotage : 8 membres par comité

Les membres du conseil de développement seront désignés lors d'un conseil ultérieur.

Décision (n° CC-2014-25) :

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

↳ DESIGNER les délégués dans les différentes instances de la Fédération du Pays de Retz Atlantique conformément au tableau ci-après :

FEDERATION PAYS DE RETZ ATLANTIQUE (Présidence 2014 : CCSE – 2015 : CCP – 2016 : CCCPR)						
	Bureau	Conférence	Comités de Pilotage			
			Tourisme	Habitat	Transport (Lila + T. scolaires)	DE (ORAC + forum métiers)
	Président + 1 VP	12 titulaires 12 suppléants	Jean-Pierre LUCAS	Jean-Pierre LUCAS	Bernard PINEAU	Patrick LEHO URS
T		Luc NORMAND (Cheix)	Bruno GUITTENY (Cheix)	José ORTEGA (Cheix)	Frédérique PIGREE (Cheix)	Bruno GUITTENY (Cheix)
I	Bernard MORILLEAU	Karine FOUQUET (Chéméré)	Valérie LEBLOND (Chéméré)	Christelle GUIGNON (Chéméré)	Georges LECLÈVE (Chéméré)	Valérie LEBLOND (Chéméré)
T	Jean-Pierre LUCAS	Sylviane GIBET (Chéméré)	Philippe HIDROT (PSP)	Edwige DU RUSQUEC (PSP)	Philippe HOUDAYER (PSP)	Gaëtan LEAUTE (PSP)
U		Karl GRANDJOUAN (Port St P)	Marie-Luce SERVEAU (Rouans)	Christine CHABOT (Rouans)	Michel ALLAIRE (Rouans)	Marie-Luce SERVEAU (Rouans)
L		Gaëtan LEAUTE (Port St P)	Joseph GUIBERT (Ste Paz)	Bernard PINEAU (Ste Paz)	Christine GIRAUDINEAU (Ste Paz)	Natacha COLOMBEL (Ste Paz)
A		Jean-Pierre LUCAS (Rouans)	Françoise RELANDEAU (St Hilaire)	Monique JAUNATRE (St Hilaire)	Florence AUDIC (St Hilaire)	François PINAULT (St Hilaire)
I		Xavier GOUABAU (Rouans)	Johanna BERTIN (Vue)	Laurent GROLLIER (Vue)	Franck SULPICE (Vue)	Christophe BOUQUET (Vue)
R		Bernard MORILLEAU (Ste Paz)				
E		Bernard PINEAU (Ste Paz)				
S		Françoise RELANDEAU (St Hilaire)				
		Jean-Paul ROULLIT (St Hilaire)				
		Annie CHAUVET (Vue)				
S		Michel GAVARD (Cheix)				
U		Jean-Marc VOYAU (Chéméré)				
P		Jacques CHEVALIER (Chéméré)				
P		Joëlle BERTRAND (Port St P)				
L		Andrée BAUDRU (Port St P)				
E		Joseph GUIBERT (Ste Paz)				
A		Odile BLONDEAU (Ste Paz)				
N		Maurice ROBIN (St Hilaire)				
T		François PINEAU (St Hilaire)				
S		Christophe BOUQUET (Vue)				
		Christine CHABOT (Rouans)				
		Bernard LOQUAIS (Rouans)				

5) DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET AU PRESIDENT

Le président gère les affaires courantes de la communauté de communes dans le cadre de ses pouvoirs exécutifs.

Le conseil communautaire en tant qu'organe délibérant dispose d'un certain nombre d'attributions.

Afin de renforcer l'efficacité de l'action administrative, l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales permet à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au président à titre personnel, soit au bureau collégalement. Il devra être rendu compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant. Sous réserve de la préciser dans la délibération, le président pourra subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attribution qui lui ont été données.

Toutefois, ce même article précise une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant, qu'il est strictement interdit de déléguer :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue pour une dépense obligatoire non inscrite au budget ou de manière insuffisante (Article L. 1612-15) ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de donner délégation au président et au bureau dans les domaines suivant :

- Finances
- Acquisition, cession
- Baux
- Action en justice
- Marchés
- Conventions
- Ressources humaines

Jean-Pierre LUCAS précise que cette proposition du bureau vise à privilégier la fluidité du fonctionnement et la transparence vis-à-vis du bureau et du conseil communautaire en rendant compte régulièrement aux instances des décisions prises.

Considérant que les pouvoirs propres du président sont les suivants dans le cadre de sa fonction d'exécutif :

Finances - Marchés

- Prendre toute décision concernant la passation, l'attribution, la signature et l'exécution de tous les marchés, ainsi que leurs avenants, dont le montant estimé est inférieur à 10 000€ HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la Communauté de communes est (sont) inférieur(s) à 10 000€ HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Conventions ainsi que leurs avenants

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) :
 - ✓ définissant les modalités de mise en œuvre d'une compétence déjà actée et relevant ainsi de la gestion courante comme par exemple :
 - les conventions pour la mise en œuvre des actions liées à l'animation jeunesse (ex : pour la formalisation d'un partenariat dans le cadre d'une manifestation
 - les conventions médecine du travail révisant les tarifs dès lors que la Communauté de communes adhère à ce service
 - les conventions prévues par la DSP du centre aquatique
 - les conventions pour la location d'une salle, d'un équipement, de biens...

ET

- ✓ conclus sans effet financier pour la Communauté de communes

ou

- ✓ dont les engagements financiers pour la Communauté de communes sont inférieurs à 10 000€ HT, dès lors que les crédits sont inscrits au budget

ou

- ✓ ayant pour objet la perception par la Communauté de communes d'une recette

- Toutes les conventions relevant de la vie politique de la Communauté de communes seront de la compétence du bureau communautaire comme par exemple les conventions en lien avec la Fédération.

Acquisition, cession

- Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable dans la limite d'un montant inférieur à 1 000€.
- Réaliser toute acquisition immobilière lorsque son montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur à 10 000€ HT, hors frais d'acte et de procédure, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- Réaliser toute cession immobilière lorsque son montant, ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur à 10 000€ HT, hors frais d'acte et de procédure, dès lors que les crédits sont inscrits au budget, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

Urbanisme

- Signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté de communes est Maître d'ouvrage.

Ressources humaines

- Outre la gestion classique des ressources humaines, de procéder au remplacement des agents.

Décision (n° CC-2014-26) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✉ CHARGE le **PRESIDENT**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances

- Créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- Fixer les tarifs nécessaires au fonctionnement des activités courantes ponctuelles des services (et notamment PEEJ) dans la limite de 100€. Sont exclus les tarifs récurrents, taxes et redevances des services à la population votés annuellement.

Acquisition, cession

- Décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable dans la limite d'un montant compris en HT entre 1 000€ et 5 000€.
- Réaliser toute cession immobilière de terrains destinés au développement économique, lorsque son montant est inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT), hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

Baux

- Conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) dont la durée n'excède pas 12 ans, et approuver les conditions de rémunérations des intermédiaires.

Action en justice

- Intenter au nom de la Communauté de communes toutes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine.

↪ DECIDE que le Président pourra subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attributions qui lui ont été données ;

↪ PREVOIT qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

↪ CHARGE le BUREAU, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ou aux opérations de gestion active de la dette, hors contrats de couverture de risque de taux, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires.
- Procéder aux ajustements de crédits, entre chapitres budgétaires, dans la limite de 10 000€.
- Accepter les indemnités de sinistres de la part des compagnies d'assurance.
- Décider des remises gracieuses sur les pénalités liquidées à défaut de paiement à l'encontre des redevables des taxes et redevances perçues.
- Accepter les admissions en non-valeur d'une valeur unitaire inférieure à 1 000€.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans la limite de l'estimation de France Domaine, les indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, d'un montant inférieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT).

- Solliciter les aides financières pour les projets communautaires auprès de tous les financeurs potentiels et notamment de l'Europe, de l'Etat, des collectivités territoriales, établissements publics et organismes privés.
- Réaliser toute cession immobilière de terrains destinés au développement économique, lorsque son montant est égal ou supérieur au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT), hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

Marchés

- Approuver les programmes de travaux et leur enveloppe financière prévisionnelle, et le cas échéant leur modification, dont le montant estimé est égal ou supérieur à 10 000€ HT et inférieure au seuil de transmission des marchés au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT), dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Prendre toute décision concernant la passation, l'attribution, la signature et l'exécution de tous les marchés, ainsi que leurs avenants, dont le montant estimé est égal ou supérieur à 10 000€ HT et inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT), dès lors que les crédits sont inscrits au budget.
- Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de(s) marché(s) de la communauté de communes est (sont) égal (égaux) ou supérieur(s) à 10 000€ HT et est (sont) inférieur(s) au seuil de transmission au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT), dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Conventions

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) relevant de la vie politique de la Communauté de communes (comme par exemple les conventions en lien avec la Fédération)

ET :

- ✓ conclus sans effet financier pour La Communauté de communes

ou

- ✓ ayant pour objet la perception par La Communauté de communes d'une recette

ou

- ✓ dont les engagements financiers pour la Communauté de communes sont inférieurs au seuil de transmission au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT).

- Prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) définissant les modalités de mise en œuvre d'une compétence déjà actée comme par exemple :
 - les conventions pour la mise en œuvre des actions liées à l'animation jeunesse (ex : pour la formalisation d'un partenariat dans le cadre d'une manifestation
 - les conventions médecine du travail révisant les tarifs dès lors que la Communauté de communes adhère à ce service
 - les conventions prévues par la DSP du centre aquatique
 - les conventions pour la location d'une salle, d'un équipement, de biens...

ET

- dont les engagements financiers pour la Communauté de communes sont égaux ou supérieurs à 10 000€) et inférieurs au seuil de transmission au contrôle de légalité (actuellement 207 000€ HT), dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Sont exclues les conventions de délégation de service public et leur(s) avenant(s)

Ressources humaines

- Ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel pour l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou faire face aux recrutements temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et définir les conditions de rémunération.

↪ RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil de Communauté.

6) INDEMNITES D'EXERCICE DE FONCTION PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

En application des articles L5211-12 et R5214-1 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités qui peuvent être allouées pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées en appliquant un taux (en %) au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit 1015), le taux maximal étant fonction de la population de la structure.

Eu égard à la population de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz (10 000 à 20 000 habitants), les taux maxima sont de 48,75% pour le président et 20,63% pour les vice-présidents.

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale pouvant être versée aux élus communautaires est encadré par la loi.

La détermination de cette enveloppe est basée sur un nombre de vice-présidents ne dérogeant pas à la règle des 20% mais dont la base du calcul est assise sur l'effectif théorique des conseillers communautaires avant majoration du nombre des membres dans le cadre de l'accord local, soit 26 conseillers communautaires et donc 6 vice-présidents.

Afin de rester dans l'enveloppe allouée aux indemnités des élus, le bureau communautaire propose la répartition suivante :

- Un taux diminué de 5 points pour le président ce qui porte son taux à 43,25% (environ 1200€ nets mensuels)
- Un taux diminué de 1,5 points pour chacun des six premiers vice-présidents ce qui porte leur taux à 19,13% (environ 650€ nets mensuels)
- Bernard PINEAU, en tant que 7ème vice-président, souhaite limiter son indemnité à hauteur de 14% au motif qu'il occupe une seconde vice-présidence pour Ste Pazanne et que ses attributions sont moindres (environ 475€ nets mensuels)

Décision (n° CC-2014-27) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ DECIDE de fixer comme suit les indemnités d'exercice de fonction au président et aux vice-présidents ;

- président : 43,25%
- 6 premiers vice-présidents : 19,13%
- 7ème vice-président : 14%

↪ DECIDE que les dépenses d'indemnités de fonction soit prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2014 à 2020.

↪ ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de ces indemnités.

FINANCES**7) DETERMINATION DU TAUX DE MISE EN RESERVE**

Le conseil communautaire a délibéré pour la reconduction en 2014 des taux d'imposition 2013. Cependant il n'avait pas été possible de délibérer sur la mise en réserve de taux, les bases fiscales n'étant pas notifiées en décembre.

Le taux de mise en réserve capitalisé récemment transmis par les services fiscaux est de 0,55. Pour l'année 2014, il n'est pas possible d'accroître la réserve car le taux maximum dérogatoire est égal au taux voté par la communauté de communes. Aussi il est proposé de conserver la réserve de taux capitalisé de 0,55.

Il est parallèlement proposé de confirmer les taux de fiscalité votés en décembre 2013.

Décision (n° CC-2014-28) :

Le conseil communautaire, à la majorité, par 30 voix pour et une voix contre ;

- ✚ DECIDE de conserver la réserve de taux capitalisé de 0,55
- ✚ CONFIRME les taux de fiscalité de 2013 sans augmentation:

	Taux 2014
Cotisation Foncière des Entreprises	24,86%
Taxe d'Habitation	7,92%
Taxe Foncière Non Bâti	2,49%

9) BUDGET ORDURES MENAGERES : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La liste, fixée par l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002 permet de fixer les biens de faible valeur pouvant être imputés en section d'investissement.

Outre cette liste, il est possible pour le conseil communautaire de transférer à la section d'investissement des biens de faible valeur présentant, dans les faits, les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, du remboursement du F.C.T.V.A. (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

La collectivité procède chaque année à l'acquisition d'environ 1000 bacs destinés à la collecte sélective des ordures ménagères. Ces biens d'une valeur unitaire faible peuvent être considérés comme des biens d'équipement.

Aussi, compte tenu du nombre de bacs acheté par la collectivité sur les deux derniers exercices, environ 1000 bacs par an pour une valeur d'environ 30 000€, il est proposé de les classer en biens de faible valeur à imputer en section d'investissement.

Décision (n° CC-2014-29) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- ✚ DECIDE le classement de ces bacs en section d'investissement.

10) BUDGET ASSAINISSEMENT D.S.P. : DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits du budget assainissement D.S.P. votés au budget primitif le 19 décembre 2013 ;

Décision (n° CC-2014-30) :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante au budget annexe Assainissement D.S.P. :

Comptes	Libelles	Montants
21532	Réseaux d'assainissement	- 400 000 €
2315	Installations, matériels & outillages techniques	+ 400 000 €

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

11) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BC-2014-11 – VOTE DE TARIFS SUPPLEMENTAIRES ANIMATION JEUNESSE

Création des tarifs suivants :

- Manifestations sportives ou culturelles : 3€
- Spectacle théâtre « jeunes filles au couvent » : 10€
- Spectacle comique de Kev Adams : 38€
- Trajets transport spécifiques pour valoriser les sorties ados (100 km maxi A/R) : 2€

BC-2014-12 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES : DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant l'état de sommes irrécouvrables adressés par le trésorier et les remboursements à effectuer pour les familles ayant payé le service en septembre sans utiliser le service de transport scolaire, les modifications budgétaires ci-dessous ont été approuvées :

Chapitre	Libellé	Compte	Libellé	Montant
67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulé/exercice antérieurs	+ 3 500,00€
65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	+ 4 500,00€
011	Charges à caractère général	6248	Divers	- 8 000,00€

BC-2014-13 – MISSION LOCALE DU PAYS DE RETZ - CONVENTION FONDS D'AIDES AUX JEUNES : AVENANT N° 2

Approbation de l'avenant n° 2 reconduisant la convention Fonds d'aides aux jeunes 2011-2013 jusqu'au 31 décembre 2015 - dans les mêmes termes - et précisant des appellations de direction liées à la réorganisation des services du Conseil Général ;

BC-2014-0-14 - AC - REHABILITATION STEP DE CHEIX-EN-RETZ : VALIDATION MISSIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la réhabilitation des réseaux EU et de l'extension la station d'épuration (STEP) de la commune de Cheix-en-Retz (de 400 à 800 équivalents habitants), le bureau a validé la mission complémentaire du bureau d'études GENIPLANT d'un montant de 10 700€ HT.

BC-2014-15 – PAPB – TRAVAUX AMENAGEMENTS DE SECURITE RUE LOUIS BREGUET (écluse routière): CHOIX DU PRESTATAIRE

Pour la réalisation de ces travaux, le bureau a validé l'offre de la société Terrassement Prud'homme, située au Pont Béranger, pour un montant de 4155,60€ HT.

BC-2014-16 – ECLAIRAGE PUBLIC RUE LOUIS ARAGO

Pour procéder au remplacement du câble d'éclairage public de la rue Arago au Parc d'Activités du Pont Béranger, qui a été volé, le bureau a approuvé l'offre de la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES (VERTOU), pour un montant de 6 764 € HT.

BC-2014-17 – EVOLUTION DU SERVEUR

L'augmentation du nombre d'utilisateurs informatiques au sein de la Com Com nécessite une montée en puissance du système. Pour sa mise en œuvre, le bureau a approuvé le projet d'évolution du serveur et le devis correspondant transmis par la société APS, (NANTES), pour un montant de 6 396€ TTC.

BC-2014-18 – MAISON DES JEUNES DE VUE : MARCHE COMPLEMENTAIRE

En raison de la découverte en cours de chantier d'un accident géotechnique provoquant un large trou (peut-être dû à une ancienne mare, ou un puits ou un fossé remblai) des travaux supplémentaires pour combler cette cavité sont nécessaires. Pour ce faire, le bureau a attribué un marché complémentaire à l'entreprise CROCHET, (STE LUCE SUR LOIRE), d'un montant de 4 454,43€ HT.

BC-2014-19 – AC - REHABILITATION STEP DE ROUANS : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Suite à l'analyse des quatre offres, le bureau a approuvé la proposition du bureau d'études ARTELIA pour un montant global correspond à 2,05% du montant estimatif des travaux soit 30 785 € HT.

AGENDA

Dates des conseils communautaires 2014 :

- Mercredi 18 juin 2014 à 19h
- Jeudi 25 septembre à 19h
- Jeudi 20 novembre à 19h
- Jeudi 18 décembre à 19h

Précision sur les pouvoirs : M. le Président rappelle qu'il n'y a plus de conseiller communautaire suppléant. En cas d'absence, il convient donc désormais de donner pouvoir à l'un des conseillers communautaires.

La séance est levée à 20h40.

COMMISSIONS THEMATIQUES ET GROUPES DE TRAVAIL 2014/2020 - COMPOSITION

	Développement économique	Aménagement de l'espace	PLH - Habitat	Environnement (Collectes sélectives, déchetteries, balayage, Hydraulique et Fourrière pour animaux errants)	Assainissement collectif et non collectif	Petite Enfance Enfance Jeunesse	Finances et Evaluation Transfert de Charges	Mutualisation	Communication	Secours incendie
Présidents	Patrick LEHOURS	Jean-Pierre LUCAS	Jean-Pierre LUCAS	Jean-Paul ROULLIT	Luc NORMAND	Karl GRANDJOUAN	Georges LECLEVE	Bernard PINEAU	Bernard MORILLEAU	Luc NORMAND
CHEIX EN RETZ	José ORTEGA Philippe AVERTY	Bruno GUITTENY Marie-Pierre BOUE	José ORTEGA Bruno GUITTENY	Bruno GUITTENY Marie-Pierre BOUE	Michel GAVARD Bruno GUITTENY	Mauricette HELLO Frédérique PIGREE	Michel GAVARD Alain GAUTIER	Mauricette HELLO Frédérique PIGREE Marie-Pierre BOUE	José ORTEGA Alexandra RENAUD	Michel GAVARD Bruno GUITTENY
CHEMERE	Valérie LEBLOND Romain RUNGOAT Karine FOUQUET	Jacques CHEVALIER Dominique MUSLEWSKI Valérie LEBLOND	Virginie PORCHER Christelle GUIGNON Nicolas BOUCHER	Philippe BRIAND Michel GRAVOUIL Jean-Marc VOYAU	Jacques CHEVALIER Georges LECLEVE Sabrina PENNETIER-BIGOT	Gérard CHAUVET Tatiana BERTHELOT Sabrina PENNETIER-BIGOT	Georges LECLEVE Romain RUNGOAT Jean-Marc VOYAU	Karine FOUQUET Georges LECLEVE Nicolas BOUCHER	Karine FOUQUET Virginie PORCHER Marie-Laure DAVID	Philippe BRIAND Michel GRAVOUIL
PORT ST PERE	Gaëtan LEAUTE Claude GANACHAUD Pierrick MICHEL	Philippe HIDROT Nicolas GAUTREAU Isabelle JOURDAIN	Edwige DU RUSQUEC Andrée BAUDRU Raymonde CHAUVET	Edwige DU RUSQUEC Mathieu GRAVOUIL Françoise VOYAU	Gaëtan LEAUTE Sébastien LOCQUET Magali THOMAS	Véronique MORILLEAU Magali THOMAS Dominique BOSSARD	Philippe HOUDAYER Edwige DU RUSQUEC Dominique BOSSARD	Philippe HOUDAYER Philippe HIDROT Pierrick MICHEL	Philippe HIDROT Marie-Line BONDU Joëlle BERTRAND	Gaëtan LEAUTE Sébastien LOCQUET Philippe HOUDAYER
ROUANS	Marie-Luce SERVEAU Xavier GOUABAU Bernard LOQUAIS	Jean-Gérard FAVREAU Marie-Luce SERVEAU Céline BOUEY	Jean-Gérard FAVREAU Michel POIRIER Mathieu ALLAIRE	Dominique CHAILLOU Michel ALLAIRE Jean-Pierre AUMASSON	Jean-Gérard FAVREAU André PETIT Pascale DURAND	Christine CHABOT Marinella BOISARD Gwénaëlle LOQUAIS	Christine CHABOT Marie-Luce SERVEAU Pascale DURAND	Christine CHABOT Jean-Gérard FAVREAU Bernard LOQUAIS	Patrice MONNERIE Karine LOYER Gwénaëlle LOQUAIS	André PETIT Michel POIRIER Jean-Pierre AUMASSON
ST HILAIRE DE C.	François PINAULT Monique JAUNATRE Florence AUDIC	Françoise RELANDEAU Alain RACINE Michel PLANTIVE	François PINAULT Pascale LAMIS Monique JANUNATRE	Christophe LECHANTOUX Monique JAUNATRE Bruno SAPIN	Jean-Paul ROULLIT Maurice ROBIN Bruno SAPIN	Françoise RELANDEAU Marie-Nelly DUPONT Carine LAMBERT	Françoise RELANDEAU Florence AUDIC	Françoise RELANDEAU François PINAULT Pascale LAMIS	Françoise ROUSSEAU Florence AUDIC Françoise RELANDEAU	Maurice ROBIN Monique JAUNATRE
STE PAZANNE	Christine GIRAUDINEAU Natacha COLOMBEL Laurent MASSON	Joseph GUIBERT Tony RABILLER Laurent MASSON	Bernard PINEAU Stéphane LAMBERT Caroline FAVREAU	Joseph GUIBERT Claudie PERRODEAU Philippe GAUTREAU	Joseph GUIBERT Constant CHAUVET José BERTHAUD	Monique DIONNET Adeline WOLF Laurent MASSON	Odile BLONDEAU Roger MASSON Jean-Paul MANDIN	Odile BLONDEAU Claudie PERRODEAU Caroline HUBERT	Odile BLONDEAU Michelle DUMOUT Fabienne MERCERON	Constant CHAUVET Gwénaëlle LECOMTE Philippe GAUTREAU
VUE	Odile NORMAND Ginette WERLER	Odile NORMAND Johanna BERTIN	Christian ROCHERY Laurent GROLLIER	Christophe BOCQUET Nadia THOMAS	Nadia THOMAS Stéphane GOOSSENS	Annie CHAUVET Franck PARIS Nadège HALLIER	Christophe BOCQUET Benjamin LERAY	Annie CHAUVET Ginette WERLER	Benjamin LERAY Johanna BERTIN Franck PARIS	Patrick LEHOURS Franck SULPICE

Comité de pilotage Centre aquatique	Comité de pilotage siège communautaire
Georges LECLEVE	Bernard MORILLEAU
Luc NORMAND	Luc NORMAND
Georges LECLEVE	Georges LECLEVE
Karl GRANDJOUAN	Karl GRANDJOUAN
Jean-Pierre LUCAS	Jean-Pierre LUCAS
Jean-Paul ROULLIT	Jean-Paul ROULLIT
Bernard MORILLEAU Bernard PINEAU	Bernard MORILLEAU Bernard PINEAU
Patrick LEHOURS	Patrick LEHOURS

STRUCTURES INTERCOMMUNALES - REPRESENTATION

	SYNDICATS				ASSOCIATIONS				Etablissement Public Foncier	SPL Loire Atlantique Développement	Plan Départemental de l'Habitat	Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire
	Syndicat Mixte du SCOT	Syndicat Mixte de la région de Grand Lieu Machecouil Legé pour l'exploitation du CET des "6 Pièces"	Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA)	Syndicat d'Aménagement hydraulique (SAH)	Mission Locale du Pays de Retz	Clc Pass'Agés	INSERETZ	Initiative Pays de Retz Atlantique				
	9 titulaires 3 suppléants	8 titulaires 8 suppléants	2 titulaires 2 suppléants	12 titulaires 7 suppléants	Pdt CCCPR + 1 délégué par commune	3 membres	3 membres	1 titulaire 1 suppléant				
T I T U L A I R E S	Bernard MORILLEAU (Pdt)	Jean-Paul ROULLIT (VP)	Patrick LEHOURS (Pdt c° DE)	Luc NORMAND (Cheix)		Roger MASSON (Ste Paz)	Christine GIRAUDINEAU (Ste Paz)	Patrick LEHOURS	Bernard MORILLEAU	Bernard MORILLEAU	Jean-Pierre LUCAS	Jean-Pierre LUCAS
	Jean-Pierre LUCAS (VP)	Marie-Pierre BOUE (Cheix)	François PINAULT (St Hilaire)	Bruno GUITTENY (Cheix)	Bruno GUITTENY (Cheix)	Christine CHABOT (Rouans)	Christine CHABOT (Rouans)					
	Luc NORMAND (Cheix)	Michel GRAVOUIL (Chéméré)		Jacques CHEVALIER (Chéméré)	Marie-Laure DAVID (Chéméré)	Georges LECLEVE (Chéméré)	Jean-Paul ROULLIT (St Hilaire)					
	Georges LECLEVE (Chéméré)	Karl GRANDJOUAN (Port St P)		Samuel MORILLEAU (Port St P)	Françoise VOYAU (Port St P)							
	Gaëtan LEAUTE (Port St Père)	Jean-Pierre LUCAS (Rouans)		Isabelle JOURDAIN-AVERTY (PSP)	Christine CHABOT (Rouans)							
	Jean-Gérard FAVREAU (Rouans)	Joseph GIBERT (Ste Paz)		Jean-Gérard FAVREAU (Rouans)	Monique DIONNET (Ste Paz)							
	Bernard PINEAU (Ste Paz)	Monique JAUNATRE (St Hilaire)		Céline BOUEY (Rouans)	Pascale LAMIS (St Hilaire)							
	Françoise RELANDEAU (St Hilaire)	Benjamin LERAY (Vue)		Joseph GUIBERT (Ste Paz)	Laurent GROLLIER (Vue)							
	Nadia THOMAS (Vue)			Tony RABILLER (Ste Paz)								
				Françoise RELANDEAU								
			Christophe BOCQUET(Vue)									
			Franck PARIS (Vue)									
S U P P L E A N T S	Valérie LEBLOND (Chéméré)	Bruno GUITTENY (Cheix en Retz)	Valérie LEBLOND (Chéméré)	Michel GAVARD (Cheix)	X	X	X	Luc NORMAND	Jean-Pierre LUCAS	X	Bernard MORILLEAU	X
	Karl GRANDJOUAN (Port St P)	Philippe BRIAND (Chéméré)	Gaëtan LEAUTE (Port St P)	Philippe BRIAND (Chéméré)								
	Jean-Paul ROULLIT (St Hilaire)	Gaëtan LEAUTE (Port St P)		Mathieu GRAVOUIL (Port St P)								
		Michel ALLAIRE (Rouans)		Bernard LOQUAIS (Rouans)								
		Claudie PERRODEAU (Ste Paz)		Philippe GAUTREAU (Ste Paz)								
		Maurice ROBIN (St Hilaire)		Maurice ROBIN (St Hilaire)								
		Christophe BOQUET (Vue)		Nadia THOMAS (Vue)								
		Bernard MORILLEAU (Pdt)										